



**PROCES VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 Mai 2023**

La réunion a débuté à 19h30 sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire

**Présents** : Mme Nathalie BREEMEERSCH, M. Emmanuel MACÉ, M. Gwenaël JAHIER, Mme Brigitte LE MAIRE, Mme Virginie CARLIER-FOLCH, M David GONZALEZ, Mme Christine DEPARROIS, M. Cyril AUBLÉ, M. Alexandre HERICHER-LANNEL, M. Philippe MAURISSE, Mme Gwenaëlle PIERRE, Mme Valérie GOMINON, Mme Sandrine JOURDIN.

**Absents excusés** : M. Arnaud BOUQUET, M. Michael MARTIN, M. Pascal PHILIPPE,  
Mme Marylène DUBOIS

**Procuration** : Mme Sandrine DELBÉ à Nathalie BREEMEERSCH  
M. Gilles DUFRESNE à Mme Valérie GOMINON

**Secrétaire de séance** : M David GONZALEZ

---

Après appel nominal des présents, Mme le Maire constate la présence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice. Selon l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil Municipal précédent, du 12 avril 2023
- Demande de subvention terrain Foot 5
- Classe de découverte de 2023
- Abrogation de la délibération 348-21-36 « vente du 23 rue du Huit Mai »
- Tarif accueil vacances scolaires
- Informations et questions diverses



### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

Madame Le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations. Le compte rendu est accepté.

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 12 avril 2023 par le vote :

POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 2

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN FOOT 5**

Madame Le Maire explique au conseil municipal le projet d'aménagement d'un terrain de Foot 5 synthétique en partenariat avec le Football Club d'Igovie dans le parc des loisirs de la commune d'Igovie.

Madame Le Maire propose de demander l'obtention d'une subvention à l'Agence Nationale du Sport afin de permettre la réalisation de cet équipement.

L'objectif est la création d'une nouvelle surface de jeu sur un terrain peu adapté à l'entraînement et à la pratique du football, un terrain homologué à la pratique et en respectant les normes environnementales.

Cette création à proximité du grand terrain en pelouse, permettra l'installation d'un équipement sécurisé, éclairé, en gazon synthétique pour donner envie de pratiquer du sport, faire partager la passion du foot, accueillir les joueurs, les familles et les spectateurs dans de bonnes conditions.

Le Football Club d'Igovie comprend de nombreux licenciés (110). Cette structure permettra au plus grand nombre d'avoir un terrain praticable malgré les intempéries de l'hiver, les équipes pouvant s'entraîner toute l'année.

Les terrains de Foot 5 permettent de pratiquer un football très dynamique, avec un maximum de buts et un jeu sans aucun temps mort. Conviviale et animée, cette nouvelle forme de football se joue sur des parties de courtes durées et permet donc d'accueillir chaque jour de nombreuses équipes sur un même terrain.

Le montant des travaux s'élève à la somme de **109 390 € HT**

La commune fait la demande de financement de **57 512 € HT** à l'Agence Nationale du Sport (soit **52%**)

Elle demande également une participation à la FAFA à hauteur de **30 000 € HT** et la commune s'engage à un **autofinancement de 21 878 € HT** soit **21 %**.

 <b>Plan de financement prévisionnel terrain FOOT 5 Igovieille</b>		
<b>Coût Total opération HT</b>	<b>109 390 €</b>	
<b>Répartition du coût total entre les différents financeurs potentiels</b>		
Participation FAFA	30 000 €	28%
Demande de financement à l'Agence Nationale du Sport	57 512 €	52%
Commune d'IGOVILLE	21 878 €	21%
<b>COÛT OPERATION (€ HT)</b>	<b>109 390,00 €</b>	
<b>TVA</b>	<b>21 878,00 €</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX (€ TTC)</b>	<b>131 268,00 €</b>	

La commune d'Igovieille s'engage à une mutualisation de l'usage du terrain Foot 5 avec d'autres structures. Cet équipement servira également en pratique libre ; mais également en pratique encadrée sur les temps scolaires par les enseignants, sur les temps périscolaires et sur des temps associatifs, pour les résidents du foyer des Tourelles, adultes handicapés.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet global d'aménagement d'un terrain de football synthétique dans le parc des loisirs d'Igovieille

**APPROUVE** le plan de financement qui s'établit comme suit :

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires à cette demande de subvention

**POUR :** 15                      **ABSTENTION :** 0                      **CONTRE :** 0



### **PARTICIPATION DES FAMILLES CLASSE DE DECOUVERTE**

Mr MACÉ, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'un séjour classe de découverte est prévu pour la classe de CM2 du 30 mai au 2 juin 2023.

La commune contribue au financement de la classe de mer.

Le montant du séjour est de 4600 €, une **subvention a été obtenue du Conseil départemental : 600 € (8 % du montant total)**

La commune prenant à sa charge 50% sur les 4000€ du séjour soit 2000 €

Le montant du transport en car, pris en charge par la **commune** est de 2300 €

**Soit 4300 € soit 63 % à charge de la commune**

Il a été proposé en conseil des écoles que la participation des familles pour ce séjour soit fixée à **70€, à l'ordre du Trésor Public pour les 20 familles soit 1400 € 20 %**

La **coopérative scolaire** prenant le reste à charge

Le conseil municipal après avoir délibéré se prononce à l'unanimité pour cette tarification et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 2**

**CONTRE : 0**

### **ABROGATION DE LA DELIBERATION 348-21-36 « VENDE DU 23 RUE DU HUIT MAI »**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise en 2021 concernant la vente du 23 rue du huit Mai. Le conseil avait voté la possibilité de signer un bail à construction avec le logement familiale de l'Eure

Le permis de construire déposé par le bailleur social LFE, n'ayant pas été autorisé pour non-conformité avec le PLUIH et le bailleur social n'ayant proposé aucune autre option d'aménagement satisfaisant, il est décidé d'abroger la délibération 348-21-36 autorisant la vente du 23 rue du Huit Mai par un bail à construction.

Le Conseil municipal décide :



D'APPROUVER d'abrogation de la délibération 348-21-36 « Vente du 23 rue du Huit Mai »

D'AUTORISER Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

### TARIF ACCUEIL VACANCES SCOLAIRES

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires est gratuit et que seul le tarif de la cantine a été fixé à 3.50€ par repas.

Suite à l'augmentation de la masse salariale et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement du budget communal, il est proposé au conseil municipal de rendre payant le service de garderie pendant les vacances scolaires comme il l'est actuellement pour les mercredis, à partir de la rentrée scolaire 2023.

Même si la commune n'est pas dotée d'un centre de loisirs, classé Enfance-jeunesse, une garderie accueille les enfants de 3 à 11ans, scolarisés à l'école d'Igoville, à condition qu'ils soient propres durant les vacances scolaires. Des activités créatives, sportives et ludiques sont proposées aux enfants par les agents de la commune.

Les centres de loisirs / garderies pratiquent des prix variables selon les centres ; tarifs qui peuvent s'élever de 10 à 30 euros la journée. Le prix à payer étant fixé en conseil municipal.

Mme le Maire propose d'unifier les tarifs et d'appliquer le tarif du mercredi, à savoir :

Accueil	Tarif
Demi-journée	6€
Journée	10€
Cantine	3.50€

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide de reporter le vote de ces tarifs au prochain conseil, afin d'étudier les tarifications pratiquées dans les communes voisines.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 30**

**Le Maire,  
Nathalie BREEMEERSCH**



